

ULIS LYCEE PROFESSIONNEL

EN 10 QUESTIONS



ULIS ?

Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré.

Quels textes officiels ?

La loi du 11 février 2005 «pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» pose le principe de scolarisation prioritaire des élèves handicapés en milieu ordinaire.

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

La circulaire du 21 août 2015 sur les ULIS du 1er et du second degré.

Pour qui ?

Les élèves orientés en **ULIS** sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, peuvent nécessiter un enseignement adapté dans le cadre de regroupements. Ces élèves sont en situation de handicap et présentent des **TFC**, des **TSLA**, des **TSA**, des **TFM**, des **TFA**, des **TFV**, des **TMA**.



Pourquoi ?

Pour offrir aux élèves la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque leurs acquis sont très réduits.

L'ULIS constitue un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupements.

L'ULIS permet la mise en œuvre de leur Projet Personnalisé de Scolarisation (**PPS**).

Où ?

Les **ULIS Professionnelles** se situent dans les Lycées professionnels.

Elles se répartissent sur les 3 départements que compte l'Académie de Créteil à savoir le département de Seine et Marne (77), le département de Seine Saint Denis (93) et le département du Val de Marne (94).



Qui décide de l'orientation?

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (**CDAPH**) au sein des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (**MDPH**) a pour mission de définir le parcours de formation de l'élève dans le cadre de son projet de vie.

La **CDAPH** se prononce sur les mesures propres à assurer la formation de l'élève en situation de handicap au vu de son Projet Personnalisé de Scolarisation ; elle peut notamment proposer à un élève une orientation vers une **ULIS**.

Des lycéens à part entière ?

Les élèves bénéficiant de l'**ULIS** sont des élèves à part entière de l'établissement scolaire, leur classe de référence est la classe ou la division correspondant approximativement à leur classe d'âge, conformément à leur Projet Personnalisé de Scolarisation. Ils participent aux activités organisées pour tous les élèves dans le cadre du projet de l'établissement.



Qui assure le suivi de l'élève ?

- ◆ Le coordonnateur de l'ULIS,
- ◆ Les personnels administratifs de l'établissement,
- ◆ Les enseignants des matières générales et les enseignants des matières technologiques et professionnelles,
- ◆ L'Equipe de Suivi et de Scolarisation (**ESS**) dont le pilotage est assuré par un Enseignant Référent pour la Scolarisation des Elèves Handicapés (**ERSEH**). La famille fait partie de l'ESS.

Quels enseignements ?

Au **lycée professionnel**, les élèves suivent des enseignements généraux, communs à toutes les spécialités et des enseignements technologiques et professionnels propres à chaque spécialité.

Les élèves effectuent chaque année deux Périodes de Formation en Milieu Professionnel (**PFMP**).

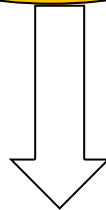
Quels diplômes ?

A la fin de leur cursus, les élèves passent un diplôme professionnel :

- ◆ Le Certificat d'Aptitude Professionnel (**CAP**) en 2 ans après la troisième ;
- ◆ Le Baccalauréat professionnel (**BAC**) en 3 ans après la troisième.

Si l'élève n'a pas obtenu son CAP, une attestation de compétences professionnelles peut lui être délivrée.

Quels champs professionnels ?



Tous ceux proposés dans les lycées

Et après ?

- ◆ Le **CAP** répond aux besoins de main d'œuvre qualifiée et permet à son titulaire d'entrer directement dans la vie active, ou de poursuivre vers un bac professionnel dans une spécialité proche de celle du **CAP** obtenu.
- ◆ Le **BAC Professionnel** permet d'entrer, également, dans la vie active ou de poursuivre vers des études supérieures.
Exemple : le Brevet Technicien Supérieur (**BTS**).
- ◆ Pour l'insertion professionnelle :
 - La **voie classique**,
 - La **voie adaptée** : Entreprise Adaptée (**EA**),
 - La **voie protégée** : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (**ESAT**).

LEXIQUE

BAC : Baccalauréat,

BTS : Brevet Technicien Supérieur,

CAP : Certificat d’Aptitude Professionnelle,

CDAPH : Commissions des Droits et de l’Autonomie des Personnes Handicapées,

EA : Entreprise Adaptée,

ERSEH : Enseignant Référent pour la Scolarisation des Élèves Handicapés,

ESAT : Etablissement et Service d’Aide par le Travail,

ESS : Equipe de Suivi et de Scolarisation,

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées,

PFMP : Périodes de Formation en Milieu Professionnel,

PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation,

TFA : Troubles de la Fonction Auditive,

TFC : Troubles des Fonctions Cognitives ou Mentales,

TFM : Troubles des Fonctions Motrices,

TFV : Troubles de la Fonction Visuelle,

TMA : Troubles Multiples Associés (pluri-handicap ou maladie invalidante),

TSA : Troubles du Spectre Autistique,

TSLA : Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages.

Pour aller plus loin ...

- ◆ Circulaire du 21/08/2015
- ◆ Eduscol : <http://eduscol.education.fr/>
- ◆ Ministère Education nationale de l’enseignement supérieur et de la recherche : education.gouv.fr
- ◆ Site Académique ASH : ash.ac-creteil.fr
- ◆ ONISEP : onisep.fr
- ◆ Prochainement sur le site ASH «Guide ULIS Lycée Professionnel »

